

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION LE STATIONNEMENT ET L'ARRÊT DES VEHICULES SUR LE PARKING MUNICIPAL PLACE DE MAIRIE

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la Loi n 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le décret n°2015-1476 du 14 Novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 Avril 1955 relatif à l'état d'urgence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu l'article R.225 du code de la route,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'adaptation à la posture VIGIPIRATE « addendum à la posture de Vigipirate hiver 2021-printemps 2022 du 28 février 2022 » du cabinet de la Préfecture de la Haute-Garonne-SIRACED/PC,

Vu le rappel de Monsieur le Ministre de l'Intérieur rappelant la persistance d'un niveau élevé de la menace terroriste qui pèse sur le territoire national et exige le maintien d'une forte vigilance sur le plan général mais plus spécifiquement lors des rassemblements de personnes sur la voie publique,

Vu le courrier en date du 16 mai 2022 de M. Christian GUITARD, Adjoint au sport et associations de Gratentour, concernant une demande d'autorisation pour l'organisation de la fête de la musique,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la fête de la musique visé par cette demande, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès ainsi que sur les lieux de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déroulement en toute sécurité de la fête de la musique du mardi 21 Juin, il convient de réglementer la circulation et le stationnement Place de de la mairie dans les conditions suivantes du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La circulation, le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits sur les voies d'accès et les places de stationnement du parking place de la mairie. Seuls les véhicules d'urgence, de service et de secours seront autorisés.

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/ h sur toute les voies de circulation à en périmètre et aux abords immédiats de la manifestation

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, un contrôle d'accès du public, une protection par des barrières et des protections passives en conformité avec les directives de la posture VIGIPIRATE (Addendum à la posture Vigipirate du 28 février 2022), seront mise en place et entretenues par les services techniques de la commune de Gratentour. Ces protections passives seront constituées d'obstacles en point d'arrêt ou en chicane sur les voies d'accès à la manifestation, mais également d'obstacles protégeant des couloirs ou zones réservés aux piétons et participants à la manifestation.

ARTICLE 5 : Le mardi 21 juin 2022, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits, place de la mairie à l'intérieur du périmètre de la fête de la musique.

ARTICLE 6 : Ces dispositions seront en vigueur du 21 juin 2022 07 h 00 au 22 juin 2022 02 h 00.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la mairie de Gratentour.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

.../...

N°2022/54

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint Jory,
- Monsieur le responsable du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le Chef du service technique de la commune de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 19 mai 2022.

Le Maire,



POUR LE MAIRE PAR DELEGATION
ADJOINT
Dominique AGOSTI

Patrick DELPECH